

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2025

---

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS1

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Dubré-Chirat, M. Rousset, Mme Galliard-Minier, M. Lauzzana, M. Le Gac,  
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Pannier-Runacher et  
Mme Vidal

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, après le mot :

« adapté »,

insérer les mots :

« , à la connaissance des premiers secours en santé mentale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de compléter le contenu des modules de formation des sentinelles agricoles en y incluant les premiers secours en santé mentale.

Depuis 2018, le secourisme en santé mentale se développe dans notre pays. Au 1<sup>er</sup> décembre 2024, on compte 165 000 secouristes formés et 1752 formateurs accrédités.

La formation aux premiers secours en santé mentale est aujourd'hui assurée par l'association Premiers secours en santé mentale – France (PSSM France). Elle permet d'acquérir des connaissances de base en santé mentale et de mieux appréhender les différents troubles de santé mentale. Elle est donc particulièrement utile car elle permet à la personne formée de repérer, réagir rapidement et orienter si besoin la personne vers les professionnels adaptés.

Il serait donc judicieux que le contenu des modules de formation des sentinelles agricoles prévoit d'inclure ce dispositif qui a déjà largement fait ses preuves à l'échelle nationale.